



Appel d'offres n° 1/2011 du 9 novembre 2010 concernant la mise en adjudication de la première tranche du contingent tarifaire partiel n° 7.2 poudre de lait et du contingent tarifaire partiel 7.4 beurre et autres matières grasses du lait pour l'année 2011

1 Remarques générales

L'importation des produits laitiers requiert un permis général d'importation (PGI). Celui-ci peut être obtenu sur demande auprès de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne.

Si l'OFAG soupçonne une convention de prix entre les participants, il en avise immédiatement le secrétariat de la Commission de la concurrence. Ce dernier évalue les faits à la lumière de la législation sur les cartels et engage au besoin une procédure. L'OFAG se réserve le droit de priver les personnes impliquées dans la convention de leur droit à une part de contingent tarifaire.

2 Base légale

Les prescriptions générales concernant l'adjudication figurent dans l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

En vertu de l'art. 22j, al. 2, OIAgr, le contingent tarifaire partiel n° 7.2 (poudre de lait d'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 1,5%, numéros du tarif douanier 0402.2111 et 2911) est mis en adjudication. La première tranche de 100 tonnes peut être importée pendant toute la période contingente allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

En vertu de l'art. 22j, al. 4, OIAgr, le contingent tarifaire partiel n° 7.4 (beurre, numéros du tarif douanier 0405.1011 et 1091, et autres matières grasses du lait du numéro du tarif douanier 0405.9010) est mis en adjudication. Le contingent se monte à 100 tonnes et peut être importé pendant toute la période contingente (1^{er} janvier au 31 décembre 2011). L'importation de beurre dans le cadre du contingent tarifaire partiel n° 7.4 n'est autorisée que dans de grands emballages de 25 kg au moins.

3 Droit de participation et formulaires d'enchères

Ont le droit de prendre part à la mise en adjudication les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les communautés de personnes qui ont leur domicile ou leur siège social sur le territoire douanier suisse.

Les formulaires d'enchères peuvent être obtenus auprès de l'OFAG (personnes mentionnées au chiffre 9), secteur Importations et exportations, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, ou téléchargés et imprimés à partir du site Internet de l'office (www.import.ofag.admin.ch sous la rubrique « Fromage, lait et produits laitiers »), tout comme le présent appel d'offres.

4 Quantités mises en adjudication

Produit laitier	Numéro(s) du tarif douanier	Quantité kg nets	Période d'importation
Poudre de lait d'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 1,5%	0402.2111 et 0402.2911	100'000	1.1.-31.12.2011
Beurre et autres matières grasses du lait	0405.1011, 0405.1091 et 0405.9010	100'000 82 % MGL ¹	1.1.-31.12.2011

¹**Teneur en matières grasses du lait (MGL) :** En ce qui concerne la quantité mise en adjudication « beurre et autres matières grasses du lait », c'est la TMG 82 % par kg net qui tient lieu d'unité. Cependant, pour l'imputation au contingent, ce n'est pas la TMG effective de la marchandise importée qui est déterminante, mais le numéro du tarif douanier. Le beurre, numéros du tarif douanier 0405.1011 et 0405.1091, est une marchandise comprenant 82 % TMG. Ainsi, 1 kg net de marchandise correspond à un kg net comprenant 82 % TMG. Les marchandises importées sous le numéro du tarif douanier 0405.9010 « autres matières grasses du lait » correspondent à de la pure matière grasse du lait et sont composées de 100 % de TMG. L'importation de 1 kg net d'« autres matières grasses du lait » est imputée à la part de contingent tarifaire comme 1,21 kg net comprenant 82% de TMG (le chiffre 1,21 a été fixé en fonction du poids net des marchandises appartenant au numéro du tarif douanier 0405.9010).

5 Offres

Nous recommandons de transmettre les offres à l'aide de l'application Internet de mise en adjudication électronique. Vous trouverez les informations concernant celle-ci sur le site Internet de l'OFAG (www.eversteigerung.ch). Les offres peuvent également être envoyées par courrier (avec la note « offre produits laitiers ») ou par télécopie, sur le formulaire d'enchère officiel.

Les offres doivent parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Secteur Importations et exportations, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, jusqu'au mardi 23 novembre 2010 à 16h30 au plus tard.

Si les offres ont été envoyées par la poste, ce n'est pas le timbre postal qui fait foi, mais l'arrivée du formulaire à l'OFAG dans les délais. **Afin de pouvoir prouver l'envoi par la poste, il est conseillé de faire parvenir les offres par courrier recommandé.**

Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Lorsque plusieurs offres sont présentées, elles sont additionnées dans la mesure où elles peuvent être entièrement ou partiellement prises en compte pour l'attribution. Il est donc possible que l'enchérisseur se voie adjudger les cinq offres. **Les prix doivent être indiqués en francs suisses et centimes entiers par kg net.** Les offres comportant le chiffre 0 (zéro franc et zéro centime) ne sont pas prises en considération.

Il n'est pas entré en matière sur une offre si:

- a. elle parvient à l'OFAG après l'expiration du délai imparti;
- b. elle contient des réserves, des restrictions ou des modifications par rapport à l'appel d'offres.

Après l'échéance du délai, les offres ne peuvent être ni modifiées ni retirées.

6 Attribution

L'OFAG attribue les parts selon un ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert.

Si les offres au prix le plus bas envisageable dépassent le solde à attribuer, elles sont réduites en proportion.

7 Prix d'adjudication, importation, garantie, délai de paiement

- a. Le prix d'adjudication correspond au prix offert.
- b. L'importation au taux du contingent (TC) n'est autorisée que si le prix d'adjudication a été entièrement payé.
- c. Sous réserve de la lettre b, le délai de paiement est de 90 jours à compter de la date de l'établissement de l'adjudication.
- d. Quiconque fait parvenir à l'OFAG une garantie bancaire ou une autre garantie admise selon l'art. 49 de l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01) avant d'importer au TC peut être exempté de la disposition énoncée à la lettre b. Le montant de la garantie doit correspondre au prix d'adjudication.
- e. Le prix d'adjudication est dû dans tous les cas, même si la part de contingent tarifaire adjugée n'a pas été importée, ou seulement en partie.
- f. Le prix d'adjudication ne comprend ni les droits de douane ni les émoluments.
- g. Les infractions à la disposition de la lettre b sont réprimées conformément à la loi sur les douanes.

8 Durée de validité du droit d'importer

Les parts de contingent tarifaire ne peuvent être utilisées qu'entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2011**.

9 Renseignements

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à Mme Franziska Blunier (tél. 031 323 02 13) ou à Mme Edith Carman (tél. 031 322 24 30).

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Secteur Importations et exportations



Offre (s) concernant la mise en adjudication pour la première tranche du contingent tarifaire partiel n°7.2 poudre de lait et pour le contingent tarifaire 7.4 beurre et autres matières grasses du lait selon l'appel n° 1/2011 du 9 novembre 2010

Expéditeur

N° du PGI: _____

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

Poudre de lait d'une teneur en poids de matières grasses du lait excédant 1.5% (Numéros du tarif douanier: 0402.2111 et 0402.2911)			
	Quantité	Offre par kg net	
		kg net	Francs
1 ^{ère} offre			
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Beurre et autres matières grasses du lait (Numéros du tarif douanier: 0405.1011, 0405.1091 et 0405.9010)			
	Quantité	Offre par kg net	
		kg net	Francs
1 ^{ère} offre			
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Lieu, date: _____ Timbre et signature _____

Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres, le présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici mardi 23 novembre 2010, à 16h30, au plus tard.

Adresser ce formulaire à l'adresse suivante:

Confidentiel, Office fédéral de l'agriculture OFAG, « Offre produits laitiers », Secteur Importations et exportations, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, ou au n° de fax +41 31 371 54 20